

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault

Grant MacKenzie
Sylvain Marinier

Absences :

Denis Chalifoux
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020 et 845-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de continuer de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 26.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-08-308

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le maire suppléant répond aux questions transmises par le public avant la séance, le cas échéant.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-08-309

4. Autorisation demande d'aide financière - Développement des collections de la bibliothèque 2020-2021

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désirent améliorer la collection de la bibliothèque Gaston-Miron ;

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice des compétences d'agglomération :

1. de déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 ;
2. de confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2020-2021 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère, qui se fera par l'entremise d'un service de dette ;
3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-08-310

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-311

6. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 909 730 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 909 730 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant, à vocation résidentielle, situé sur le chemin du Lac-Pearl, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Hayeur, propriétaire du lot voisin au lot détenu par la Ville, désire se porter acquéreur de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à le conserver ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle au rôle d'évaluation est résumée au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 909 730	3 000 \$	1 446,80 m ²

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain portant le numéro de lot 5 909 730 du cadastre du Québec à madame Isabelle Hayeur pour la somme de 3 000 \$, plus les taxes applicables ;
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession ;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-312

7. Autorisation de signature - Entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son Règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son Règlement 219-2007, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides a signifié son intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités de son territoire, par l'adoption du Règlement 333-2018, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le Règlement 353-2020 relatif à la disposition des

Initiales	
Maire	Greffier

matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités de son territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-313

8. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit des mesures similaires ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2020-03-84, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-314

9. Adoption de la Politique encadrant l'implantation des ralentisseurs de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts traverse une période de croissance de sa population, de densification de son milieu bâti et d'augmentation du trafic circulant sur son réseau routier ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit de plus en plus de demandes de citoyens souhaitant ralentir le trafic circulant sur leur rue ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont traitées par le comité de circulation dûment nommé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité considère qu'il est à propos de se doter d'une politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic, communément appelés "dos d'âne" ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité a produit la première génération d'une telle politique et qu'il en recommande l'adoption par le conseil municipal à l'unanimité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique encadrant l'implantation des ralentisseurs de trafic*, qui guidera désormais le traitement des demandes reçues par les citoyens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-08-315

10. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2020-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-316

11. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juillet 2020 au montant de 2 206 367,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-317

12. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-08-318

13. Embauche d'une personne salariée temporaire - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service des loisirs et de la culture notamment en raison de la réouverture du centre sportif Damien-Hétu ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons à rafraîchir régulièrement nos listes d'employé temporaire pour combler nos besoins ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom, à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

Prénom	Nom	Fonction	Date de début
Richard	Meilleur	Préposé aux plateaux récréatifs, culturels et espaces verts	13 août 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-319

14. Confirmation de statut de personne salariée permanente - Préposée à l'administration et aux ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bonfond-Roy a obtenu le poste de préposée à l'administration et aux ressources humaines par affichage conformément aux dispositions de la convention collective en date du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bonfond-Roy a complété sa période d'essai au poste de préposée à l'administration et aux ressources humaines, tel que décrit à l'alinéa 8 de la clause 3.01 c) ainsi que la clause 18.04 relativement à la période de probation de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services administratifs et de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée permanente" de madame Myriam Bonfond-Roy au poste de préposée à l'administration et aux ressources humaines, en date du 20 août 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-08-320

15. Demande d'exemption des taxes foncières - Les Œuvres du Père Sablon - Position de la Ville

CONSIDÉRANT la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée et obtenue par l'organisme "Les Œuvres du Père Sablon" ;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 1^{er} avril 2015 par la Cour supérieure en regard de cette demande pour une exemption à partir de mars 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme "Les Œuvres du Père Sablon" et de s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec ;
2. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-321

16. Autorisation de signature - Transaction et quittance

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2019-12-697, le 17 décembre 2019, à l'effet de demander le changement du nom de la rue de l'Hôtel-de-Ville pour Ernest-Chalifoux en l'honneur du capitaine de police M. Ernest Chalifoux mort en service le 7 août 1956 ;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique de développement la Corolle inc. (la Corolle) est située sur la rue nouvellement nommée Ernest-Chalifoux ;

CONSIDÉRANT QUE la Corolle a envoyé une lettre à la Ville pour réclamer un dédommagement relié au fait que le changement de nom de

Initiales	
Maire	Greffier

rue n'avait pas été fait auprès de poste canada et qu'elle n'a pas eu de préavis du changement afin de pouvoir s'y préparer ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les parties souhaitent convenir de la présente transaction et quittance (ci-après la "Transaction") dans le seul but de prévenir un litige à naître ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise aux fins des présentes le maire ou le maire suppléant et la greffière, à convenir de la présente Transaction ;

CONSIDÉRANT la Transaction jointe à la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-08-322

17. Nomination à titre d'inspecteur - sécurité nautique

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de s'adjoindre de façon contractuelle, en sus des inspecteurs des bâtiments et autres fonctionnaires désignés, les services d'un expert en sécurité nautique afin, entre autres, d'analyser les problématiques de sécurité nautique sur les lacs navigables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de présenter des recommandations dans le but de permettre à la Ville d'évaluer l'opportunité de démarrer des démarches avec Transports Canada aux fins de demander d'éventuelles restrictions réglementaires ;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à M. Réjean Piché à cette fin ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le contractuel d'aller à la rencontre des citoyens et des intervenants du milieu (riverains, usagers du plan d'eau, association de lacs, etc.) pour établir un inventaire crédible des problématiques de sécurité nautique sur chacun des plans d'eau navigables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer, à compter de la date de la signature du contrat, monsieur Réjean Piché, à titre d'inspecteur - sécurité nautique, chargé de l'application de la réglementation municipale avec les pouvoirs prévus à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*, sauf celui d'émettre des constats

Initiales	
Maire	Greffier

d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-323

18. Fermeture de rues - Évènement Couleur Country - 26-27 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe est un organisme sans but lucratif dont la mission consiste notamment à offrir un soutien aux commerçants ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite organiser l'évènement "Couleur country" qui se tiendra le samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2020 à la place Lagny ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cette initiative qui vise à créer un achalandage au centre-ville favorable aux commerçants et à offrir un divertissement à la population ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de fournir à l'organisme le soutien technique nécessaire à la réalisation de l'évènement ainsi que le transport du matériel (chapiteaux, barrières, tables, chaises, bancs, etc.) ;
2. d'autoriser la demande par Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'évènement sous réserve du respect des mesures sanitaires applicables ;
3. d'autoriser, aux fins de la tenue de l'évènement "Couleur country" qui se tiendra les 26 et 27 septembre 2020, la fermeture du stationnement de la place Lagny à compter du 25 septembre 2020 à 22 h 00 jusqu'au 27 septembre 2020 à 15 h 00 ;
4. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat pour permettre la danse en ligne de 13 h 00 à 16 h 00 le samedi et le dimanche ;
5. d'autoriser le ralentissement de la circulation sur le chemin Tour-du-Lac afin de faire le tour du lac à vélo ;

lesquelles autorisations sont conditionnelles à ce que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux ;
- informe par écrit les commerçants touchés par la fermeture des espaces de stationnement et de la tenue de l'évènement ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises ;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2020-08-324

19. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements - Appel d'offres TP-2020-012

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements, conformément à l'appel d'offres TP-2020-012 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 250 000 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 10 août 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	274 625,84 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à un appel d'offres pour obtenir un financement par crédit-bail ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Globocam (Montréal) inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un (1) camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements, pour un montant de 274 625,84 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-012 lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;
2. de financer la dépense par une appropriation de l'excédent de fonctionnement dans l'attente du financement à obtenir par un crédit-bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2020-08-325

20. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Nettoyage et réparation des réservoirs de stockage d'eau potable de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage et de réparation sur les réservoirs de stockage d'eau potable de l'usine de filtration de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que seul le fabricant d'origine est en mesure d'effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de la division infrastructures et matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0127, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Construction Aquabec inc." un contrat pour le nettoyage et la réparation des réservoirs de stockage d'eau potable de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 45 845,13 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente, pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-326

21. Modification de contrat de gré à gré - Services professionnels protection incendie -Théâtre Le Patriote - LC-2018-006C

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019, la Ville a octroyé un contrat de gré à gré de moins de 25 000 \$ à la société "Giclocept inc." pour des services professionnels d'un ingénieur spécialiste en protection incendie pour le système de gicleurs au théâtre Le Patriote pour un montant maximal de 21 725 \$, plus les taxes applicables, par le bon de commande TP-7801 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux plans de système de protection incendie ont été nécessaires à la suite de modifications de l'aménagement effectuées par l'architecte en charge du projet ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la société "Giclocept inc." demande un montant supplémentaire de 2 185 \$, plus les taxes applicables pour les modifications effectuées ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Giclocept inc." concernant le contrat LC-2018-006C pour un montant supplémentaire de 2 185 \$ plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 23 910 \$, plus les taxes applicables ;
2. d'autoriser l'augmentation du bon de commande TP-7801 à ce montant afin d'acquitter les factures numéros 2505 et 2538 de la société "Giclocept inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-327

22. Modification de contrat - Travaux de rénovation - Théâtre Le Patriote - Appel d'offres LC-2018-006T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-10-432 la Ville a octroyé un contrat à la société "Bernard Malo inc." pour des travaux de rénovation du théâtre Le Patriote, pour un montant de 4 802 300 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels ont dû être effectués engendrant une augmentation des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Bernard Malo inc." demande un montant supplémentaire de 394 639,75 \$, incluant les taxes applicables, pour ces travaux additionnels ;

CONSIDÉRANT les avenants de modification au contrat préparés par la société "Atelier Idéa", lesquels détaillent les modifications nécessaires au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont accessoires au contrat et ne modifient pas la nature du contrat conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie concernant le contrat pour un montant supplémentaire de 394 639,75 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 5 196 939,75 \$, incluant les taxes ;
2. de financer le montant supplémentaire par le règlement d'emprunt numéro 2019-EM-265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-08-328

23. Travaux de réhabilitation du quai municipal et d'aménagement de la promenade riveraine - Appel d'offres GI-2019-005T - Acceptation définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-04-133 pour des travaux de réfection du quai municipal (Lot 1.1) et par la résolution numéro AG2019-04-11 pour l'aménagement de la promenade riveraine (Lot 1.2 et 2.0) suite à l'appel d'offres GI-2019-005T ;

CONSIDÉRANT l'émission par la société "FNX-Innov inc.", en date du 6 juillet 2020, du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre des travaux effectués au niveau de la réfection du quai municipal (lot 1.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-7751 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux de réfection du quai municipal (lot 1.1), soit la somme de 38 873,15 \$, incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1622, datée du 7 juillet 2020, au montant de 38 873,15 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-329

24. Réfection de la conduite sanitaire de l'île du Castel - Appel d'offres GI-2019-013T - Acceptation définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-05-228 pour des travaux de réfection de la conduite sanitaire de l'île du Castel, suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-013T ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 6 486,69 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société "Parallèle 54", en date du 18 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0007 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à payer les sommes dues en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 6 486,69 \$, incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1626, datée du 7 juillet 2020, au montant de 6 486,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-330

25. Travaux de pavage du programme P.A.R.C. 2019 - Terrasse Varin - Appel d'offres GI-2019-016T - Acceptation définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-06-301 pour des travaux de pavage dans le cadre du programme P.A.R.C. 2019 sur la terrasse Varin à la suite de l'appel d'offres GI-2019-016T ;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée en date du 30 juillet 2020 par le Service du génie et des infrastructures pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 1 724,89 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0010, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats eu nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confirmer la réception définitive des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués

Initiales	
Maire	Greffier

dans le cadre du contrat, soit la somme de 1 724,89 \$, incluant les taxes applicables ;

2. d'autoriser le paiement à la société "LEDG inc." de la facture numéro 18495RF, datée du 30 juillet 2020, au montant de 1 724,89 \$, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-331

26. Octroi de contrat - Remplacement du trottoir par une bordure - rue Ritchot - Appel d'offres GI-2020-014T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de remplacement d'un trottoir par une bordure sur la rue Ritchot, conformément à son appel d'offres sur invitation GI-2020-014T ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 7 août 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
9356-1181 Québec inc. (Les excavations Roy-Legault)	59 973,83 \$
Uniroc Construction inc.	66 066,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0130, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9356-1181 Québec inc.", faisant affaires sous le nom de "Les excavations Roy-Legault", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de remplacement d'un trottoir par une bordure sur la rue Ritchot pour un montant de 59 973,89 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-014T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-332

27. Octroi de contrat - Conteneurs chargement frontal - Appel d'offres GI-2020-023

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de conteneurs à chargement frontal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 175 000 \$, incluant les taxes, pour les deux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 23 juillet 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné LOT 1 (taxes incluses)	Montant soumissionné LOT 2 (taxes incluses)	Conformité de la soumission
3089-1253 Québec inc. (MG Distribution)	146 248,20 \$	0,00 \$	Non
Les Contenants Durabac inc.	170 834,45 \$	9 933,84 \$	Oui
Laurin Conteneurs inc.	150 805,04 \$	0,00 \$	Oui
9055-1698 Québec inc. (St- Pie Hydraulique)	175 735,84 \$	0,00 \$	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Laurin Conteneurs inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de conteneurs à chargement frontal (Lot 1) pour un montant de 150 805,04 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-023, lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;
2. à la société "Les Contenants Durabac inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de conteneurs à chargement frontal (Lot 2) pour un montant de 9 933,84 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-023, lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;
3. de financer ces dépenses à même la réserve matières résiduelles (2013-T-199) au fur et à mesure des achats de conteneurs

Initiales	
Maire	Greffier

effectués qui seront échelonnés sur plusieurs années selon la demande des Industries, Commerces et Institutions (I.C.I.) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

28. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 7000 \$ - Aménagement du parc Demers - Demande de prix GI-2020-025

Le point a été reporté à une séance ultérieure.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-08-333

29. Autorisation d'émission de constats d'infraction à la réglementation municipale

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant au tableau ci-dessous, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	46-48, rue Préfontaine Est	4401-04-4246	Travaux non conformes au certificat d'autorisation émis : travaux non complétés
2.	5076, rue Lendman	4003-53-0950	Mur de soutènement en mauvais état d'entretien
3.	84-86, rue Saint-Vincent	4301-73-7820	Bâtiment en mauvais état d'entretien
4.	Partie du lot 8 du rang 4, Canton de Doncaster	4904-06-6889	Travaux réalisés sans permis et abattage d'arbres sans autorisation

Initiales	
Maire	Greffier

5.	156, rue Saint-Antoine	4301-98-0353	Bâtiment en mauvais état d'entretien
6.	760, Montée Alouette	4498-59-5390	Bâtiment en mauvais état d'entretien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-334

30. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement *sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0094	29, impasse de l'Érablière - Nouvelle construction PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-07-68
2.	2020-0097	22, rue des Ardoises - Rénovations extérieures PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-07-69
3.	2020-0107	177, rue du Mont-Rainer - Rénovation extérieure PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-07-70
4.	2020-0108	177, rue du Mont-Rainer - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-07-71
5.	2020-0100	1120, rue Principale - Nouvelles enseignes - Chef Taouk - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-07-72

Initiales	
Maire	Greffier

6.	2020-0067	1341, rue Principale - Nouvelles enseignes - Point S, CAA Québec et Batterie Expert - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-07-73
7.	2020-0101	7, rue Principale Ouest - Nouvelle enseigne d'identification - Boulangerie l'italienne du Nord - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-07-74
8.	2020-0106	8, rue Sainte-Agathe - Enseigne - La Turquoise - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-07-75
9.	2020-0109	40, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-07-76
10.	2020-0103	42-44, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-07-77
11.	2020-0093	2, rue Saint-Antoine - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-07-78
12.	2020-0102	109-111, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-07-79
13.	2020-0110	40, chemin Lac-des-Sables - Rénovations et agrandissement Manoir des Soeurs - PIIA Établissement d'hébergement dans certaines zones	CCU 2020-07-80
14.	2020-0099	92, rue Brissette - Modification d'une enseigne d'identification existante - Monsieur Calfeutrage- PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-07-81
15.	2020-0111	40, chemin Lac-des-Sables - Agrandissement et rénovations - PIIA Secteur Stonehaven	CCU 2020-07-82
16.	2020-0095	29, impasse de l'Érablière - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2020-07-83
17.	2020-0112	400, rue Laverdure - Nouvelle enseigne – Walmart - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-07-85
18.	2020-0115	7, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification - Couleur café Signature - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2020-07-86

Initiales	
Maire	Greffier

19.	2020-0116	96-98, rue Brissette - Projet intégré industriel modifié - Construction, stationnement et aménagement du site - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-07-87
-----	-----------	--	----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-335

31. Autorisation de dérogations mineures demandant l'approbation préalable du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de poursuivre le processus par sa résolution 2020-07-268 en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 juillet 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 avril et 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0014	Dans la zone Hc-213, la demande de dérogation mineure 2020-0014 à l'égard de l'immeuble situé au 78-84, rue Saint-Bruno	CCU 2020-04-14
2.	2020-0075	Dans la zone Ha-503, la demande de dérogation mineure 2020-0075 à l'égard de l'immeuble situé au 801, rue de la Caravelle - Implantation du bâtiment principal	CCU 2020-06-49

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-336

32. Autorisations de dérogations mineures sans autorisation préalable du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15

Initiales	
Maire	Greffier

jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 7 août 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No. de résolution C.C.U.
1.	2020-0096	Dans la zone Vc 402, la demande de dérogation mineure 2020-0096, à l'égard de l'immeuble situé au 5, chemin de la Pointe-Greenshields	CCU 2020-07-66
2.	2020-0104	Dans la zone Ct 412, la demande de dérogation mineure 2020-0104, à l'égard du lot 5 747 733 du cadastre du Québec	CCU 2020-07-67
3.	2020-0105	Dans la zone In 816, la demande de dérogation mineure 2020-0105, à l'égard de l'immeuble situé au 96-98, rue Brissette	CCU 2020-07-84

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-337

33. Autorisation de la demande d'usage conditionnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2009-U58 sur les usages conditionnels* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de poursuivre le processus par la résolution 2020-07-267 et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville le 5 août 2020 et une affiche a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande afin d'annoncer la date, le lieu de la séance, la nature de la demande afin d'inviter toute personne intéressée relativement à la demande d'usage conditionnel présentée à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature de la demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mis à la disposition du public avant le début de la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance tenue le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0180 pour le 5500, chemin Renaud - Nouvelle tour de télécommunication pour laquelle la résolution CCU 2020-04-29 a été adoptée au comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour assurer la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-338

34. Fin de la nomination - Inspecteurs municipaux temporaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-03-129 nommant des inspecteurs municipaux temporaires étant donné la fermeture des entreprises et des commerces non essentiels et des bâtiments municipaux de la Ville, et ce, à la suite des directives gouvernementales édictées dans le cadre de l'état d'urgence décrété par suite de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la levée des directives gouvernementales et la reprise des activités commerciales et la réouverture des bâtiments municipaux de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que les personnes mentionnées au tableau ci-dessous cesse d'avoir les pouvoirs mentionnés à titre d'inspecteur municipal en date de la présente résolution :

	Nom	Service	Pouvoirs
1.	Michel Pigeon	génie et des infrastructures	inspection
2.	Isabelle David	génie et des infrastructures	inspection
3.	Jérémy Bouchard	génie et des infrastructures	inspection
4.	Martin Champagne	génie et des infrastructures	inspection
5.	Michel Beaulne	travaux publics	inspection
6.	Yves Roy	travaux publics	inspection
7.	Christian Quesnel	travaux publics	inspection
8.	Yannick Pelletier	travaux publics	inspection
9.	Gilbert Fortin	génie et des infrastructures	inspection
10.	Luc Longuépée	loisirs et culture	inspection
11.	Nicolas Poulin-Busque	loisirs et culture	inspection

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-339

35. Nomination - Inspecteur forestier

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de s'adjoindre de façon contractuelle, en sus des inspecteurs des bâtiments et autres fonctionnaires désignés, les services d'un aménagiste des territoires

Initiales	
Maire	Greffier

naturels et ingénieur forestier afin, entre autres, d'analyser les demandes d'interventions sylvicoles déposées à la Ville, d'effectuer des recommandations et de s'assurer de l'application des dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'Institut des territoires à cette fin ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le contractuel d'aller à la rencontre des citoyens afin d'évaluer les demandes d'interventions sylvicoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer, à compter de la date de la signature du contrat, monsieur André Goulet, à titre d'inspecteur forestier chargé de l'application de la réglementation municipale avec les pouvoirs prévus à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*, sauf celui d'émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

36. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification des services municipaux (2020-M-285-4) et avis de motion

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2020-M-285-4 modifiant le *Règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2020-08-340

37. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal (2020-EM-298)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020 et 845-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par vidéoconférence ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

38. Dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt de 3 798 104 \$ et une dépense de 3 798 104 \$ pour les travaux à être effectués financés par la TECQ 2019-2023 et avis de motion (2020-EM-299)

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2020-EM-299 décrétant un emprunt de 3 798 104 \$ et une dépense de 3 798 104 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures – subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2019-2023 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

39. Avis de motion - Règlement numéro 2020-U53-83 modifiant le règlement numéro 2009-U53- Ajout de l'usage communautaire d'envergure - zone Hb 223

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le règlement numéro 2020-U53-83 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hb 223 à l'égard de la catégorie d'usage communautaire d'envergure et des normes correspondantes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-08-341

40. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-U53 (2020-U53-83) - Ajout de l'usage communautaire d'envergure - zone Hb 223

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la "Grille des usages et des normes" de la zone "Hb 223" comme suit :

- ajouter la catégorie d'usage communautaire de type "communautaire d'envergure" et normes correspondantes ;
- retirer, à l'encadré "usage spécifiquement permis ou exclu", la mention spéciale "uniquement permis une maison de retraite" pour la catégorie d'usage résidentielle de type "habitation en commun" ;
- ajouter, à l'encadré "usage spécifiquement permis ou exclu", la mention spéciale "uniquement permis un centre d'hébergement dispensant des soins à la personne et bureau d'un service public" pour la catégorie d'usage communautaire de type "communautaire d'envergure";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-U53-83 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Hb 223 à l'égard de la catégorie d'usage communautaire d'envergure et des normes correspondantes ;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-08-342

41. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2020-U59-5-1

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2020-U59-5-1, modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-U59-5 a été adoptée le 30 juillet 2019 afin de permettre la construction de deux bâtiments de 24 logements sur les lots 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748 339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment a été construit sur le lot 6 321 430 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 106 du cadastre du Québec a été acquis par le promoteur du projet afin de permettre une implantation optimisant la vue des unités vers le lac, la réalisation

Initiales	
Maire	Greffier

d'aménagements paysagers de qualité en cour avant ainsi qu'une meilleure accessibilité secondaire au site à partir de la rue Larocque Est ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 5 747 101 et 5 748 335 du cadastre du Québec additionnée aux lots 5 748 334 et 5 747 104 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une opération cadastrale pour ainsi devenir le lot 6 321 431 du cadastre du Québec après l'adoption de la résolution 2019-U59-5 ;

CONSIDÉRANT une demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 2019-U59-5 adopté a été déposée afin de modifier l'implantation et la densité du deuxième bâtiment par l'augmentation du nombre de logements à 32, au lieu de 24, ainsi qu'à la modification d'une aire de stationnement extérieure projetée avec l'ajout du lot 5 747 106 du cadastre du Québec au projet dans la zone Ht-250 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre de logements et d'étages, l'implantation des aires de stationnement et des contenants à matières résiduelles ainsi que la pente des accès ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités de logements supplémentaires de qualité à distance de marche du centre-ville répond aux objectifs de la Destination 2030 tout en adoptant une approche de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet modifié à la résolution 2019-U59-5 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2020-U59-5-1 – modifiant la résolution 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituée des lots existants 5 748 333, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337, 5 748 338, 5 748

Initiales	
Maire	Greffier

339, 5 748 340, 5 747 982, 5 747 101, 5 747 104 et 5 747 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – zone ht-250 afin de modifier les conditions applicables aux lots 6 321 431, 5 748 333 et 5 747 106 du cadastre du Québec et d'augmenter le nombre de logements avec les conditions suivantes :

- Dépôt des plans d'architecture, de génie civil et d'architecture du paysage révisés tenant compte des modifications apportées ;
- Plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 2 mètres (6 pieds) à la plantation le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 103, 5 747 151 et 5 747 154 du cadastre du Québec ;
- La signature d'un addenda au protocole d'entente signé avec la Ville ;
- L'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol ;
- L'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques) ;
- L'installation d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur le long du lot 5 747 103 du cadastre du Québec ;
- Les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol ;
- Les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés ;
- Les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité ;
- Les mesures proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables devront tenir compte des modifications proposées ;
- Des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation et ce, pour toute la durée des travaux ;
- Obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé ;
- L'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication ;
- La haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux ;
- Tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement ;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac-des-Sables aux fins de marina ;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

42. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juillet 2020.

Initiales	
Maire	Greffier

43. Période de questions sur l'ordre du jour

44. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-08-343

45. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier